

La qualification de "musulman" est-elle diffamatoire ? Réponse avec la plainte déposée par Boutin

écrit par Maxime | 21 mai 2016



Est-il infamant d'être qualifié de "musulman" ? La justice française pourrait être amenée à trancher cette question prochainement.

Si Bernard Cazeneuve semble (pour une fois) ne pas avoir pris ombrage de [l'article de Riposte laïque du 1er avril dernier](#), Christine Boutin annonce au contraire vouloir porter plainte contre un site parodique qui annonce sa conversion à l'islam.

On [savait déjà](#) que pour la justice allemande, peut être condamné pour injure celui qui a qualifié quelqu'un d' « islamiste ». En France, il semble qu'aucune décision n'ait été rendue à propos de cette question en revanche.

Le fait d'annoncer la conversion à l'islam de quelqu'un, cette fois-ci, porte-t-il atteinte à son honneur et constitue-t-il une diffamation ? Le parquet autorisera-t-il les poursuites ? Le cas échéant, les juges prononceront-ils une condamnation ?

L'auteur de l'article pourra-t-il invoquer pour sa défense les photographies de [Christine Boutin voilée](#) ?

En jurisprudence, la Cour de cassation (chambre criminelle, 18

septembre 2012) avait considéré que n'est pas diffamatoire un article intitulé "un musulman pour commenter le pèlerinage du pape à Lourdes". Le commentateur avait été qualifié de « musulman » principalement sur la base de la consonance maghrébine de son nom.

On peut donc penser que Christine Boutin ne parviendra pas à faire condamner l'auteur de l'article, mais elle aura réussi, encore une fois, à faire parler d'elle... Se serait-elle davantage sentie offensée par la référence à "une grande cousinade" que par sa prétendue conversion à l'islam, puisque l'intéressée semble ne pas apprécier (aussi) qu'on lui rappelle que son mari est aussi son cousin germain ?

Christine Boutin ne sait pas toujours faire preuve d'autodérision. Si l'ancienne ministre publiait en février dernier un livre de caricatures pour se moquer d'elle-même, l'article d'un site belge parodique bien connu des internautes n'a pas eu le même effet. Vendredi, Nord presse.be affirmait que la présidente du Parti chrétien-démocrate s'était convertie à l'islam suite «à un coup de foudre lors d'une grande cousinade en août 2015 au château de Chantilly». «Plutôt que divorcer et se remarier, elle aurait préféré se convertir et de fait pouvoir profiter de la polygamie tolérée», ironisait le site internet qui illustre ses (fausses) déclarations par une vidéo de 2013 dans laquelle Christine Boutin était invitée à s'expliquer sur LCP quant à son (vrai) mariage avec son cousin germain.

«Il y a tromperie»

Alertée sur Twitter, Christine Boutin a réagi avec véhémence: «Je n'ai bien entendu jamais tenu ces propos. Dépôt plainte. Diffamation. Atteinte à mon honneur. Demande (de) suppression (de l'article (...)) Il ne s'agit pas d'humour!».

Contactée par Le Lab, l'ex-candidate à l'élection présidentielle juge que «la parodie ne permet pas tout. (Là) il y a tromperie». On est loin de la légèreté de l'ex-élue qui affirmant il y a quelques mois que «rire de ses propres caricatures n'est pas chose courante. Qu'à cela ne tienne! Moi, j'ai envie de me marrer». Elle admettait alors un «prix à payer, sans doute, lorsqu'on s'engage en politique avec des convictions fortes».

Source

:

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/insolites/2016/05/20/25007-20160520ARTFIG00168-boutin-porte-plainte-contre-un-site-parodique-qui-annonce-sa-conversion-a-l-islam.php>